

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 654

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 29

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« , nommé par le Président de la République, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indépendance du CCNE ne peut factuellement exister si son président est nommé par le président de la République.